2007-05739/

Office national de l'énergie | National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

06/23
Pour diffusion immédiate
Le 15 septembre 2006

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE RECONNAÎT LE STATUE DE LA NERC À TITRE D'UNIQUE ORGANISATION DE FIABILITÉ DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

CALGARY — L'Office national de l'énergie (ONÉ) a signé aujourd'hui un protocole d'entente qui préconise l'application de normes de fiabilité pour les lignes internationales de transport d'électricité relevant de sa compétence.

Ce protocole a également pour effet de reconnaître que la North American Electric Reliability Corporation (NERC) est l'organisation de fiabilité du service d'électricité (OFSÉ). Déjà reconnue à titre d'OFSÉ nationale aux États-Unis, la NERC élaborera des normes de fiabilité pour le réseau nord-américain de production-transport. La NERC souhaite signer des protocoles d'entente semblables avec les autorités provinciales en matière d'électricité, dont relève la majorité des lignes de transport canadiennes.

La désignation d'une OFSÉ unique et l'application de normes de fiabilité obligatoires étaient parmi les premières recommandations formulées par le Groupe de travail sur la panne d'électricité chargé d'étudier la panne survenue en août 2003 et qui avait plongé dans la noirceur près de 10 millions de Canadiens. À l'heure actuelle, les normes de fiabilité, telle l'interdiction de laisser pousser des arbres trop près d'une ligne d'électricité, ne sont pas obligatoires au Canada.

« Il y a longtemps que nous appuyons le principe de normes de fiabilité obligatoires dans le domaine des lignes internationales de transport d'électricité; en reconnaissant la NERC à titre de seule OFSÉ en Amérique du Nord, nous avons fait un grand pas vers l'adoption de ces normes, a dit M. Kenneth Vollman, président de l'ONÉ.

« Le Canada partage un grand réseau d'électricité avec les États-Unis. Une OFSÉ commune aux deux pays appliquera un système uniforme de freins et contrepoids auquel seront assujettis tous les propriétaires et exploitants du réseau de production-transport où qu'ils soient. »

Bien que l'ONÉ continuera de réglementer les lignes internationales de transport d'électricité de son ressort, la NERC surveillera ces lignes se trouvant au Canada pour veiller à ce qu'elles soient conformes à ses normes de fiabilité. L'ONÉ recevra régulièrement des rapports transparents de la NERC au sujet des lignes réglementées par

.../2

l'ONÉ. Ces rapports serviront à cerner les lignes internationales non conformes aux normes de fiabilité de la NERC.

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects de l'industrie énergétique du Canada. Sa raison d'être est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en tenant au mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

-30-

On peut consulter ce communiqué et le Protocole d'entente intervenu entre l'Office national de l'énergie et la North American Electric Reliability Corporation sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Quoi de neuf*.

Renseignements :

Sarah Kiley (skiley@neb-one.gc.ca)
Agente des communications
Téléphone : 403-299-3633
Téléimprimeur : 1-800-632-1663

Pour obtenir une copie du Protocole d'entente :

Office national de l'énergie
Bureau des publications
Rez-de-chaussée
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3562
Télécopieur : 403-292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca